

## TITRE 3 : RÉMUNÉRATION

La rémunération est composée d'un traitement mensuel (fixe, de base) complété, le cas échéant, par des éléments permanents ou variables, définis par les conventions d'entreprise spécifiques du Personnel au Sol, Personnel Navigant Commercial et Personnel Navigant Technique.

Pour les personnels définis dans les conventions d'entreprise spécifiques du Personnel au Sol, Personnel Navigant Commercial et Personnel Navigant Technique, et selon les modalités d'application précisées par ces textes, une majoration de rémunération est attribuée en tenant compte de leur ancienneté.

Le paiement des traitements est effectué à terme échu, en principe au lieu d'affectation de l'intéressé.

\*